



LE LUNDI 15 DÉCEMBRE 2014

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ajournée du Conseil des commissaires de la susdite commission scolaire tenue à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau le lundi 15 décembre 2014, à 20 h 50, à laquelle sont présents :

Éric Antoine
Martine Caron
Jocelyn Fréchette
Maxime Hupé-Labelle
Anik Morin
Michel Parenteau

Marc-Olivier Bisson
Richard Durocher
Cécile Gauthier
Raymond Ménard
Dany Ouellet

Les représentants du comité de parents

Anne-Marie Arcand
Sylvain Tremblay

Stéphane Mongeon

Absence

Daniel Cooke

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le commissaire Jocelyn Fréchette.

Sont également présents :

Raynald Goudreau, directeur général
Jasmin Bellavance, secrétaire général
Daniel Bellemare, directeur du Service des technologies de l'information et de l'organisation scolaire
Nathalie A. Charrette, directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire

Le président déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

RÉSOLUTION 58 (2014-2015)

Attendu que le point 22. *Demande de révision de décision en vertu des articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique* est déplacé au point 24;

Attendu que le point 23. *Questions relatives à la séance* est déplacé au point 26;

Attendu que le point 24. *Levée de la séance* est déplacé au point 27;

Attendu que l'ordre du jour proposé pour la présente séance ajournée prévoit l'ajout des points suivants :

23. Projet de fusion des commissions scolaires de l'Outaouais proposé par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport – orientation de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées
25. Rapport du Protecteur de l'élève dans un dossier d'élève

Il est proposé par monsieur le commissaire Éric Antoine;

QUE l'ordre du jour modifié soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HUIS CLOS

RÉSOLUTION 59 (2014-2015)

Il est proposé par monsieur le commissaire Michel Parenteau;



QUE le Conseil des commissaires siège à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 52.

RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

RÉSOLUTION 60 (2014-2015)

Il est proposé par monsieur le commissaire Michel Parenteau;

QUE le Conseil des commissaires revienne en séance publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 15.

**PROJET DE FUSION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DE L'OUTAOUAIS PROPOSÉ PAR LE
MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT – ORIENTATION DE LA COMMISSION
SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES**

RÉSOLUTION 61 (2014-2015)

Attendu le projet de fusion des quatre commissions scolaires de la région déposé par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de créer une seule commission scolaire francophone en Outaouais;

Attendu que le ministre s'est montré ouvert à étudier d'autres scénarios si ceux-ci faisaient consensus dans la région concernée;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 111 et 117.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (c. I-13.3), le gouvernement a le pouvoir d'imposer des fusions de commissions scolaires, sans obtenir le consentement de ces dernières;

Attendu que ce Conseil des commissaires a analysé le projet de fusion;

Attendu que ce Conseil des commissaires croit fermement que la meilleure option est de conserver, tel quel, son territoire actuel, mais que ce modèle, du point de vue du ministre, n'est pas viable;

Attendu que les compressions budgétaires massives des dernières années ont étranglé financièrement les petites commissions scolaires comme la CSCV, qui n'ont aujourd'hui d'autre choix que la fusion;

Attendu que, dans ce contexte, ce Conseil des commissaires a ciblé trois besoins, qu'il juge prioritaires dans sa réflexion, à savoir : 1. la réussite des élèves : une chance égale pour tous; 2. le soutien approprié des intervenants auprès des élèves; 3. la reconnaissance du rôle de la commission scolaire dans le développement socio-économique des communautés et de la région;

Attendu que la réussite des élèves doit se faire dans le respect de certains principes basés sur l'équité, et non l'égalité, dans les allocations de ressources aux élèves, que la défavorisation socio-économique soit prise en considération lors du partage des ressources et que la centralisation de certains services vise, d'abord et avant tout, à dégager des ressources financières permettant de prioriser le maintien des services directs aux élèves;

Attendu qu'un véritable partage de la richesse sur l'ensemble du territoire n'est possible qu'en faisant tomber les barrières administratives et territoriales des commissions scolaires actuelles, comme par exemple dans la gestion des revenus de taxation et les revenus provenant de la formation professionnelle;

Attendu que le soutien approprié des intervenants œuvrant auprès des élèves s'actualise par une gestion de proximité des ressources professionnelles et de soutien aux écoles réparties sur le territoire, que cette gestion du personnel requiert déjà dans les quatre commissions scolaires actuelles une priorisation du service dans les écoles, réalité que la fusion dans une seule commission scolaire ne pourrait changer;



Attendu que le soutien approprié des intervenants en milieu rural, où la baisse de la clientèle a été plus fréquemment observée, passera par une allocation des ressources tenant compte d'une base minimale par école, afin de compenser l'isolement de certains milieux;

Attendu que le soutien des intervenants passe par la mise en commun du savoir et des connaissances en matière d'innovation pédagogique et que la création d'une culture de collaboration dans le partage des pratiques modèles demeure un défi important dans la région de l'Outaouais pour rehausser les taux de diplomation et de qualification qui se situent au 16^e rang sur 17 régions administratives au Québec;

Attendu que la reconnaissance du rôle de la commission scolaire dans le développement socio-économique de la région doit mener à l'autonomie de gestion quant à l'offre de services en formation professionnelle selon les besoins spécifiques de main d'œuvre de chaque secteur de l'Outaouais et que la représentativité régionale d'une seule commission scolaire en Outaouais puisse permettre d'améliorer la collaboration et la continuité de services avec les partenaires (municipalités, réseau de la santé, Centre jeunesse, Chambres de commerce, etc.);

Attendu que la représentativité du monde rural au Conseil des commissaires sera proportionnelle à son nombre d'électeurs, que ce soit dans un scénario de deux commissions scolaires de taille moyenne ou d'une grande commission scolaire, que cette véritable représentativité reposera davantage sur la capacité d'écoute des besoins de la clientèle et des liens que le Conseil des commissaires saura maintenir avec les conseils d'établissement des écoles et des centres;

Attendu les termes du rapport Lacroix, qui sera déposé prochainement par le MELS, et qui présente un avis technique sur l'évaluation économique de l'efficacité des commissions scolaires ainsi que le rapport de Raymond, Chabot, Grant, Thornton sur les meilleures pratiques en matière de gestion administrative des commissions scolaires;

Après mûres délibérations;

Il est proposé par madame la commissaire Anik Morin;

QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées privilégie la fusion des quatre (4) commissions scolaires en vue de créer une seule commission scolaire francophone en Outaouais;

QUE toute somme qui serait dégagée par cette éventuelle fusion soit intégralement réinvestie dans les services directs aux élèves de cette future commission scolaire.

Monsieur le commissaire Michel Parenteau demande le vote.

POUR : Éric Antoine, Marc-Olivier Bisson, Martine Caron, Richard Durocher, Jocelyn Fréchette, Cécile Gauthier, Raymond Ménard, Anik Morin, Dany Ouellet.

CONTRE : Michel Parenteau

ABSTENTION : Maxime Hupé-Labelle

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

HUIS CLOS

RÉSOLUTION 62 (2014-2015)

Il est proposé par monsieur le commissaire Michel Parenteau;

QUE le Conseil des commissaires siège à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 25.



RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

RÉSOLUTION 63 (2014-2015)

Il est proposé par monsieur le commissaire Michel Parenteau;

QUE le Conseil des commissaires revienne en séance publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 45.

DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION EN VERTU DES ARTICLES 9 À 12 DE LA LOI SUR
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

RÉSOLUTION 64 (2014-2015)

Attendu les termes de la plainte formulée par le parent de l'élève concerné;

Attendu que le comité de révision a analysé la plainte et, conformément aux dispositions de l'article 11 de la *Loi sur l'instruction publique* le parent a eu l'occasion de présenter ses observations;

Attendu la synthèse effectuée par le directeur général et le président du comité de révision quant à la recommandation formulée par ledit comité;

Après mûres délibérations;

Il est proposé par monsieur le commissaire Marc-Olivier Bisson;

QUE le Conseil des commissaires entérine la recommandation du comité de révision et maintienne la décision initiale ainsi que les trois scénarios alternatifs offerts;

QUE le Conseil des commissaires mandate le directeur général et la direction de l'école concernée à organiser, si tel est le choix du parent, les mesures pédagogiques d'appui afin que l'élève puisse compléter, au programme régulier, les préalables nécessaires à la poursuite du programme entamé;

QUE le secrétaire général soit mandaté à transmettre copie de la présente résolution au parent de l'élève concernée ainsi qu'aux directions de l'école et du service concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HUIS CLOS

RÉSOLUTION 65 (2014-2015)

Il est proposé par monsieur le commissaire Michel Parenteau;

QUE le Conseil des commissaires siège à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 47.

RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

RÉSOLUTION 66 (2014-2015)

Il est proposé par monsieur le commissaire Michel Parenteau;

QUE le Conseil des commissaires revienne en séance publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Il est 22 h 12.

RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE DANS UN DOSSIER D'ÉLÈVE

RÉSOLUTION 67 (2014-2015)

Attendu les termes de la plainte formulée par les parents de l'élève dont le numéro de fiche est le 2249431;

Attendu qu'après enquête, le protecteur de l'élève a présenté son rapport, à huis clos, au Conseil des commissaires lors du comité de travail du 3 décembre 2014;

Attendu les termes de la résolution 44 (2014-2015) ayant pour titre : « Rapport du protecteur de l'élève dans un dossier d'élève »;

Attendu la proposition de reconsidération formulée par monsieur le commissaire Raymond Ménard;

Attendu les discussions des membres du Conseil des commissaires lors du comité de travail du 15 décembre 2014;

Après mûres délibérations;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Tremblay;

QUE le Conseil des commissaires entérine le rapport du protecteur de l'élève relatif à la plainte dans le dossier de l'élève dont le numéro de fiche est le 2249431 et fasse siennes les conclusions et la recommandation dudit rapport;

QUE la présente décision soit finale et exécutoire;

QUE le secrétaire général soit mandaté à transmettre copie de la présente résolution aux parents de l'élève concernée ainsi qu'à la direction du service concerné.

Monsieur le commissaire Maxime Hupé-Labelle demande le vote.

POUR : Marc-Olivier Bisson, Martine Caron, Richard Durocher, Jocelyn Fréchette, Raymond Ménard, Anik Morin,

CONTRE : Éric Antoine, Cécile Gauthier, Maxime Hupé-Labelle, Dany Ouellet, Michel Parenteau

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 68 (2014-2015)

Il est proposé par monsieur le commissaire Maxime Hupé-Labelle ;

QUE la séance soit levée.

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 7 janvier 2015, à 20 heures, à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 22 h 16.